

(N° 41.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1875.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi apportant des modi- fications aux droits de Patente et d'Enregistre- ment.

(Voir les Nos 49 et 70 de la Chambre des Représentants, et le N° 35 du Sénat.)

Présents : MM. FORTAMPS, TERCELIN, le Baron BETHUNE, COGELS, le Marquis DE RODES, Vice-Président Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations n'a pas précisément pour objet de créer de nouvelles sources de revenu, mais seulement d'assurer la perception régulière et impartiale des droits, dans la plupart de ses dispositions. Il établit une meilleure classification des communes pour l'assiette de l'impôt. Elles seront classées désormais d'après la population constatée par chaque recensement décennal.

La disposition la plus importante du Projet de Loi est contenue dans les articles V et VI qui favorisent les intérêts du Trésor.

Le Projet n'a donné lieu à aucune discussion, et votre Commission des Finances croit pouvoir vous en recommander l'adoption.

Le Vice-Président Rapporteur,

Marquis DE RODES.